

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 18 juin 2024**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame D. BARBE) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à C. VICIER) ; GARCIA Frédéric (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS)

Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise et SERRE Yves

Délibération D2024-32

Objet : Convention avec le SDEEG pour la gestion des demandes relatives à la publicité extérieure

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a transféré la compétence de la police de la publicité extérieure aux Mairies ou aux Communautés de Communes. Il s'agit d'instruire les demandes d'autorisation préalables et des déclarations préalables concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, du contrôle du respect de la réglementation sur la commune et de la mise en œuvre des procédures de sanction en cas d'infraction.

Le SDEEG propose un service d'instruction de ces demandes, à l'image de ce qui existe déjà pour les autres demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention avec le SDEEG présentée en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,**

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'affichage extérieur.

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 25 juin 2024.
**Le Maire,
Bertrand GAUTIER**